

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
13 avril 2023**

L'an Deux Mil vingt-trois, le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 7 avril 2023

Nombre de Membres : 15- en exercice 12-présents 13-votants

**Présents :** Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Absents :** Thierry PEREZ, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET.

**A donné procuration :** Géraldine DELBOY à Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Secrétaire de séance :** Corinne LEROY.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation PV du 16/02/2023.
- 2- Budget Local Commercial : Vote du budget primitif 2023.
- 3- Budget Communal : Vote du budget primitif 2023.
- 4- Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2023.
- 5- Reconstruction du presbytère : demande subvention.
- 6- Aire de jeux Parc du Presbytère.
- 7- Carte communale.
- 8- Contrat de location machine à pain.
- 9- Questions diverses.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2023**

Le Procès-Verbal de la séance du 16 février 2023 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2- Approbation du budget primitif Local commercial 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Local commercial 2023 arrêté comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	14 992.48 €	14 992.48 €
Investissement	13 097.04 €	13 097.04 €
TOTAL	28 089.52 €	28 089.52 €

Vu le projet de budget primitif Local commercial 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif Local commercial 2023 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 992.48 €	14 992.48 €
Investissement	13 097.04 €	13 097.04 €
TOTAL	28 089.52 €	28 089.52 €

### **3- Approbation du budget primitif communal 2023**

---

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2023 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 065 989.75	1 065 989.75 €
Investissement	939 825.33 €	939 825.33 €
TOTAL	2 005 815.08 €	2 005 815.08 €

Vu le projet de budget primitif communal 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif communal 2023 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 065 989.75	1 065 989.75 €
Investissement	939 825.33 €	939 825.33 €
TOTAL	2 005 815.08 €	2 005 815.08 €

### **4- Vote des taux d'imposition 2023**

---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37.33	37.33
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117.62	117.62
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	22.68	22.68

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.33
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 117.62
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 22.68

## **5- Reconstruction du presbytère : demande de subvention**

Monsieur le maire rappelle que le 23 septembre 2021, un incendie criminel a ravagé une partie de l'ancien presbytère réhabilité depuis plusieurs années en 3 logements. Le logement de type T5 a été en partie détruit.

A la suite, il a été décidé de reconstruire avec une extension et un changement de destination un bâtiment à usage de local technique et local de stockage pour les associations. Une demande de permis de construire a été déposée le 2 juin 2022 et accordée en date du 22 juillet 2022.

La maîtrise d'œuvre pour ce projet a été confié à Ghislain VIGNOT, architecte DLPG.

Un marché de travaux (procédure adaptée) a été lancé. Le coût des travaux s'élève à **313 207.93 €**.

M. le Maire précise qu'une indemnité immédiate de 145 595.30 € a été versée à la commune par l'assurance pour la partie travaux et qu'une indemnité différée de 44 703.27 € sera versée sur justificatifs des travaux réalisés. Soit une indemnité totale de 190 298.57 € à déduire du coût HT des travaux.

Le coût des travaux à la charge de la commune est donc de 122 909.36 € HT pour lequel une aide financière du Département peut être demandée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- SOLLICITER du Département une subvention la plus élevée possible pour le montant HT des travaux restant à sa charge déduction faite de l'indemnité de l'assurance.
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour toutes les formalités afférentes à ce dossier.

## **6- Aire de jeux Parc du Presbytère**

---

M. le Maire informe l'Assemblée que lors du contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux, il a été remarqué que le toboggan de l'aire de jeux au Parc du Presbytère était abîmé et pouvait présenter un risque pour la sécurité des enfants – risque de coincement de doigts –

Une réparation a été faite par l'agent technique qui la vérifie régulièrement. Si la réparation ne devait pas durer dans le temps, le remplacement du toboggan est à envisager.

## **7- Révision Carte Communale**

---

M. le Maire fait un compte rendu de la dernière réunion avec CITADIA, Bureau d'études en charge de la procédure de révision de la carte communale.

Il précise qu'une première ébauche sera présentée par CITADIA lors d'une prochaine réunion dont la date reste à définir.

## **8- Contrat de location de la machine à pain**

---

M. le Maire rappelle que la fin du contrat de location de la machine à pain est fixée au 16 septembre. La résiliation doit intervenir 3 mois avant cette date pour ne pas être reconduit pour un an de plus.

Le Conseil Municipal demande de reporter la décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal et propose de rencontrer le gérant du restaurant pour savoir s'il serait intéressé pour alimenter la machine.

## **9- Questions diverses**

---

- M. le Maire demande qui serait disponible pour effectuer les états des lieux de la salle des fêtes en l'absence de l'agent technique. Les dates vont être communiquées à Thierry PEREZ et Michel GAIO.

- M. le Maire informe les membres du Conseil du pacte financier et fiscal décidé en Conseil Communautaire du 13 avril 2023 :
1. Enveloppe 1 – redistribution de la croissance de la fiscalité intercommunale perçue entre 2018 et 2022 : Il est décidé de « geler » cette enveloppe sur l'exercice 2023 et de l'appliquer en 2024 via la création d'une Dotation de solidarité communautaire.
  2. Enveloppe 2 – contribution des communes membres au déficit de la Petite enfance sur les 3 dernières années : Il est décidé d'appliquer une retenue aux communes à hauteur de 6€ à l'habitant, soit 109 608€. Pour cela, il faudra réunir une nouvelle CLETC en 2023. Cette contribution sera retenue sur l'attribution de compensation.
  3. Enveloppe 3 - Réduction de la part complémentaire du Pool routier : Il est décidé d'appliquer une réduction de la part complémentaire du pool routier à hauteur de 88 929€. Effet immédiat dès 2023.
  4. Enveloppe 4 - Restitution aux communes de la gestion des cimetières : Il est décidé de restituer aux communes la gestion des cimetières. 65 736€. Le marché actuel se termine en décembre 2023, application en 2024 après modification des statuts de la CCVA.
  5. Enveloppe 5 – Réduction du balayage mécanisé : Il a été acté la réduction du balayage mécanisé de 35%, soit 31 570€.
  6. Enveloppe 6 - Restitution à Bessières de la gestion de la piscine : Actée, récupération de la part de compensation par la commune.
  7. Enveloppe 7 : Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation – Bessières : Il a été acté la retenue sur attribution de compensation à hauteur de 27 327€ pour la commune de Bessières. Les communes devront délibérer.
  8. Enveloppe 8 : Marchés Publics et CIAS : sur le service Marchés Publics, une délibération sera prise sur l'application au réel de la charge et la « facturation » sera réalisée au temps passé. Sur le CIAS, pas de changement.
  9. Modulation de la fiscalité : Il a été acté la modulation à la hausse de la fiscalité intercommunale de 15%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

Le Maire,  
Didier ROUX.



La Secrétaire,  
Corinne LEROY

